

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1804

présenté par

M. Mattei, Mme Perrine Goulet, Mme Mette et M. Mandon

ARTICLE 3

Après l'année :

« 2024 »,

supprimer la fin de l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 prévoit l'instauration d'une contribution différentielle sur les hauts revenus.

Le groupe Les Démocrates soutient cette mesure et souhaiterait qu'elle soit pérennisée dans le temps afin d'en assurer son rendement. En l'état, la contribution ne s'appliquerait que pour l'imposition des revenus 2024, 2025 et 2026 ce qui risquerait d'encourager les contribuables concernés à retarder de 3 ans, par divers procédés d'optimisation, le versement de certains revenus mobiliers pour échapper à la taxation.

Par ailleurs, le redressement de nos finances publiques nécessitant, en parallèle de la maîtrise de la dépense publique, de redynamiser nos recettes fiscales sur le long terme, la pérennisation de cette contribution paraît d'autant plus justifiée.